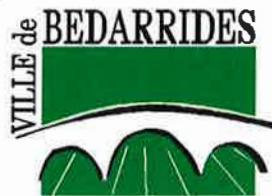


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



Publié le 05/12/2025

N°2025/317

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
À MADAME CORNARD ELISA, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE MATERNELLE FRÉDÉRIC MISTRAL
LE VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL**

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;

Vu l'article L3334-2 modifié par Ordinance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 01 décembre 2025 de Madame CORNARD Elisa, Présidente de l'A.P.E, de l'École Maternelle Frédéric Mistral, sise, Chemin de Saint-Étienne à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

Mme⁽¹⁾ CORNARD Elisa, Présidente de l'association des Parents d'Élèves de l'École Maternelle Frédéric Mistral, sise, Chemin de Saint-Étienne à BÉDARRIDES (84370) ;

est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de

3^{ème}

Catégorie⁽²⁾

À L'ESPLANADE ARNAUD BELTRAME À BÉDARRIDES (84370)

du Vendredi 12 décembre 2025	à	16	heures	30
au Vendredi 12 décembre 2025	à	23	heures	00

à l'occasion⁽³⁾

DU MARCHÉ NOËL.

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.